

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3411**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Place Hippolyte Pérégut - Requalification - Travaux de création d'une fontaine - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Buna

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3411**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Place Hippolyte Pérégut - Requalification - Travaux de création d'une fontaine - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a souhaité la rénovation du centre de Tassin la Demi Lune. Outre les équipements secondaires qui sont réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement, des équipements primaires sur la place Hyppolite Pérégut sont nécessaires.

Le programme de travaux comprend :

- la démolition de la Poste existante qui sera transférée dans un des îlots construits dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC),
- l'aménagement d'un véritable espace public accompagnant la restructuration de la trame viaire de la ZAC et comprenant un espace minéral en parvis devant la mairie, une vaste pelouse au centre et une fontaine le long de l'avenue Charles de Gaulle.

Par délibération n° 2005-2720 en date du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation de la place Hippolyte Pérégut à Tassin la Demi Lune dans le cadre d'un mandat de travaux.

Par décision n° B-2006-3970 du 27 février 2006, le Bureau a décidé de confier par voie de mandat la réalisation de ces travaux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par décision du pouvoir adjudicateur en date du 15 septembre 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de création d'une fontaine à Tassin la Demi Lune. Ces prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 5 : maçonnerie,
- lot n° 6 : fontainerie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 avril 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 5 : maçonnerie ; groupement d'entreprises DEAL SAS/SEEM/EGCS pour un montant total de 444 185,09 € HT, soit 531 245,37 € TTC ;
- lot n° 6 : fontainerie ; entreprise DEAL SAS pour un montant de 72 928,60 € HT, soit 87 222,61 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 5 : maçonnerie ; groupement d'entreprises DEAL SAS/SEEM/EGCS pour un montant total de 444 185,09 € HT, soit 531 245,37 € TTC,

- lot n° 6 : fontainerie ; entreprise DEAL SAS pour un montant de 72 928,60 € HT, soit 87 222,61 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0531, le 21 juin 2005 pour la somme de 16 084 539 € en dépenses et de 4 921 529 € en recettes.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 618 467,98 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**